

Le Legs en duo : Qu'est-ce que c'est ?

Vous n'avez pas d'héritier proche et vous souhaitez léguer votre patrimoine à une personne avec un lien de parenté éloigné ou étrangère à votre famille ?

Celle-ci sera dès lors lourdement taxée car les droits de succession sont très élevés lorsqu'il s'agit de famille éloignée ou de personnes sans lien de parenté (ils peuvent atteindre 80%).

Sauf si vous faites d'une pierre deux coups, grâce au legs en duo.

Via à cette technique, vous léguerez une part de vos biens à la personne désignée par vous et une autre à une association sans but lucratif, comme Amarrage. C'est l'association qui paie alors les droits de succession (car une association est faiblement taxée en droit de succession) et non votre légataire qui bénéficie, quant à lui, d'un avantage fiscal.

C'est l'association qui doit gérer le côté administratif et fiscal de la succession, votre légataire bénéficie quant à lui d'une part nette de votre succession.

Pour résumer, le legs en duo a deux avantages :

- Transmettre à un héritier « lointain » une part consistante de votre patrimoine avec un coût fiscal réduit
- Soutenir une association caritative

Voici un cas de figure pour illustrer les avantages du legs en duo d'un point de vue fiscal :

Monsieur X habite Bruxelles. Son patrimoine est évalué à 300.000 euros mais il n'a pas d'héritier direct. Il veut tout léguer à sa nièce Marie.

=> Dans le cas d'un legs ordinaire :

	L'héritière éloignée (Marie)	L'Association (Amarrage)	L'Etat
Legs	300.000 €	0 €	
Droit de succession	- 175.000 €	0 €	175.000 €
Solde	125.000 €	0 €	175.000 €

=> Dans le cas d'un legs en duo :

Monsieur X désigne Amarrage comme légataire universel et sa nièce comme légataire particulière, sous réserve qu'Amarrage prenne à sa charge les droits de succession de la part de Marie. Amarrage paie également des droits de succession sur sa part à un taux avantageux en tant qu'association agréée. NB : les montants ci-dessous sont à titre d'exemple (dépend des taux en vigueur)

	L'héritière éloignée (Marie)	L'Association (Amarrage)	L'Etat
Legs	160.000 €	140.000 €	0 €
Droit de succession	0 € (car pris en charge par l'Amarrage)	- 78.500 €	78.500 €
Droits fixes pour ASBL	Dépend de sa région	- 17.500 €	17.500 €
Solde	160.000 €	44.000€	96.000 €

Pour mieux comprendre : voir exemple et vidéo sur : <https://www.notaire.be/donations-successions/les-successions/legs-en-duo>

Pour plus d'information, consultez votre notaire.

Une question sur le legs en duo ? Contactez notre partenaire Orbafamilia SRL :

Barbara BRAUN



Téléphone : 0483 00 73 83

Mail : info@orbafamilia.be